

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LIV n° 629

MENSUEL

Février 2020

LE RÊVE ÉCOLOGIQUE

1. L'Exhortation post-synodale tant attendue, et enfin donnée par le Pape François à Rome le 2 février dernier, a été rendue publique le 12 de ce même mois. Rédigée en langue originale espagnole, elle s'intitule *Querida Amazonia*, « Chère Amazonie ». Elle est adressée « au Peuple de Dieu et à toutes les personnes de bonne volonté ». Le Pape a éprouvé le besoin de justifier cette adresse inhabituelle. « L'Amazonie », dit-il¹ « est une totalité plurinationale interconnectée, un grand biome partagé par neuf pays : le Brésil, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, la Guyane, le Pérou, le Surinam, le Venezuela et la Guyane Française. Cependant, j'adresse cette Exhortation à tous. Je le fais, d'une part en vue d'aider à réveiller l'affection et la préoccupation pour cette terre qui est aussi la « nôtre » et vous inviter à l'admirer et à la reconnaître comme un mystère sacré. »

2. Laissons de côté – du moins pour l'instant – ce fait, pourtant remarquable, que le Pape se justifie non pas de ne pas adresser son texte seulement aux catholiques, mais de ne pas l'adresser seulement aux ressortissants de l'Amazonie. Comme s'il allait de soi qu'une Exhortation post-synodale, supposée acte du Magistère ecclésiastique, ne devait pas, comme telle, concerner directement les seuls membres du « Peuple de Dieu ». Arrêtons-nous plutôt à cet autre fait, non moins remarquable, que le Pape exhorte tous les hommes, catholiques ou non, à reconnaître la terre comme « un mystère sacré ».

3. Il y a là une idée qui représente l'un des aspects essentiels de l'écologie, telle que le Pape veut la présenter, pour en faire l'un des enjeux de la mission de l'Église. Cet enjeu est d'ailleurs présenté dans l'Exhortation *Querida Amazonia* comme l'un de ces quatre « rêves » que l'Amazonie inspire à François et qui fait l'objet du troisième chapitre (n° 41-60) du texte pontifical. Mais cette idée n'est pas nouvelle. Nous la rencontrons déjà

Sommaire :

Le rêve écologique, *Abbé Jean Michel Gleize, p. 1*
Le célibat sacerdotal, *Abbé Jean-Michel Gleize, p. 4*
Faut-il supprimer le célibat sacerdotal ?
Abbé Bernard de Lacoste, p. 6

dans la Lettre encyclique *Laudato si*, du même Pape François. D'une part, François y affirme que le Fils de Dieu, par qui tout a été créé « s'est uni à cette terre, quand il a été formé dans le sein de Marie »². Il dit aussi que « créés par le même Père, nous et tous les êtres de l'univers, sommes unis par des liens invisibles, et formons une sorte de famille universelle, une communion sublime qui nous pousse à un respect sacré, tendre et humble »³. Mais d'autre part, il y déclare tout autant que « cela ne signifie pas que tous les êtres vivants sont égaux ni ne retire à l'être humain sa valeur particulière, qui entraîne en même temps une terrible responsabilité. Cela ne suppose pas non plus une divinisation de la terre qui nous priverait de l'appel à collaborer avec elle et à protéger sa fragilité »⁴. Alors en quoi, précisément, la terre - si on l'entend comme l'ensemble des créatures inférieures à l'homme, le triple règne minéral, végétal et animal - représente-t-elle « un mystère sacré » ?

1. Au n° 5.
2. Au n° 238.
3. Au n° 89.
4. Au n° 90.

Les numéros du Courrier de Rome
sont accessibles et consultables en
fichiers pdf sur le site du Courrier de
Rome
www.courrierderome.org

COURRIER DE ROME

Responsable, Emmanuel du Chalar d de Taveau

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - **Site** : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 15 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 40 € - ecclésiastique : 20 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPP AR

4. Une réalité peut être dite « sacrée » d'abord parce qu'elle l'est en elle-même et dans la mesure où elle participe à la nature et à la vie mêmes de Dieu. Tel est d'ailleurs, remarquons-le au passage, le sens étymologique du mot correspondant en grec, le mot « hagios » - que l'on retrouve par exemple dans le dérivé français « hagiographie », qui signifie écriture sacrée. Ce mot grec désigne au moyen d'un préfixe privatif « ce qui est sans terre », ce qui n'est pas de la terre ⁵. L'étymologie manifeste par là que la terre ne saurait être sacrée, puisque le sacré se présente exactement comme la privation du terrestre. Le sacré procède en ce sens de la grâce et il ne peut se dire que des créatures capables de recevoir cette participation de la vie divine, c'est-à-dire des créatures douées d'intelligence et de volonté.

5. Le mot admet cependant une extension de sens, en vertu de ce qu'il est convenu d'appeler une analogie d'attribution ⁶, et c'est ainsi que l'on pourra dire d'une chose qu'elle est sacrée non plus en elle-même mais dans sa fin, dans la mesure où elle est précisément destinée à entrer, d'une manière ou d'une autre, en possession de Dieu. En ce sens, saint Thomas se demande si toutes les créatures, et pas seulement les créatures douées d'intelligence et de volonté, rejoignent les hommes, et aussi les anges, dans l'obtention d'une même fin commune, qui est la possession de Dieu ⁷. « Il n'appartient pas aux animaux privés de raison », répond-il avec saint Augustin, « de goûter la béatitude » ⁸.

6. Précisément, il ne leur appartient pas de la goûter, c'est-à-dire d'entrer en sa possession par l'exercice de leurs propres facultés, celles-ci demeurant absolument inadéquates à la possession de l'objet divin. La bonté de Dieu est possédée diversement : par Dieu lui-même, qui la possède parfaitement, parce qu'il s'identifie à elle dans son être et parce qu'il l'atteint parfaitement dans son opération de connaissance et d'amour ; par les hommes et les anges, qui la possèdent non pas dans leur être mais seulement dans leur opération, en connaissant et en aimant à leur mesure cette bonté de Dieu ; quant aux créatures dépourvues de raison, et que l'on peut désigner globalement comme « la terre », elles ne possèdent pas la bonté de Dieu, ni dans leur être, ni même dans leur opération, mais elles y atteignent tout au plus par une certaine assimilation, dans la mesure où, comme d'ailleurs les autres créatures pourvues de raison, leur être fini est une ressemblance lointaine de l'être infini de Dieu. « Si nous parlons », dit saint Thomas, « de la fin ultime quant à l'obtention de cette fin, en ce cas les créatures privées de

raison ne participent pas à la fin humaine. Car l'homme et les autres créatures raisonnables atteignent leur fin ultime par la connaissance et l'amour de Dieu, ce qui n'appartient pas aux créatures inférieures. Celles-ci parviennent à leur fin ultime en participant, chacune à sa manière, d'une certaine ressemblance avec Dieu, pour autant qu'elles existent, qu'elles vivent, ou même sont douées de connaissance ⁹. »

7. Mais on ne saurait alors parler de béatitude que par abus de langage ¹⁰ et il reste que l'homme dépasse de loin les autres créatures d'ordre inférieur, du point de vue de la possession de Dieu qui fait la béatitude ¹¹. Cela serait déjà vrai en parlant d'une béatitude d'ordre naturel, où l'homme atteindrait Dieu comme son Créateur, seulement par les actes de sa raison et de sa volonté, tel que proportionnés à sa nature humaine. Cela l'est encore plus si l'on parle de la béatitude d'ordre surnaturel, où l'homme atteint Dieu dans sa vie intime, déjà ici-bas par la grâce et dans l'au-delà dans la gloire, grâce et gloire qui sont le don infus de Dieu et qui dépassent à l'infini les capacités de toute créature.

8. De tout cela résulte une conséquence importante, qui est d'ailleurs clairement signalée dans les saintes Écritures. L'homme apparaît comme le centre et le sommet de toute la création, le centre et le sommet de toute la terre. Le livre de la Genèse dit en effet : « Dieu dit : "Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur les animaux domestiques et sur toute la terre, et sur les reptiles qui rampent sur la terre". Et Dieu créa l'homme à son image ; il le créa à l'image de Dieu : il les créa mâle et femelle.

Et Dieu les bénit, et il leur dit : "Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et soumettez-la, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui se meut sur la terre". Et Dieu dit : "Voici que je vous donne toute herbe portant semence à la surface de toute la terre, et tout arbre qui porte un fruit d'arbre ayant semence ; ce sera pour votre nourriture" ¹². Et encore : « Dieu bénit Noé et ses fils et leur dit : "Soyez féconds, multipliez et remplissez la terre. Vous serez craints et redoutés de toute bête de la terre, de tout oiseau du ciel, de tout ce qui se meut sur la terre et de tous les poissons de la mer ils sont livrés entre vos mains. Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture ; je vous donne tout cela, comme je vous avais donné l'herbe verte" ¹³. » Le Psaume dit aussi : « Vous avez donné à l'homme l'empire sur les œuvres de vos mains ; vous avez mis toutes choses sous ses pieds : brebis et bœufs, tous ensemble, et les animaux des champs ; oiseaux du

• 5. Saint Thomas fait valoir cette étymologie dans la *Somme théologique*, 2a2æ, question 81, article 8, corpus.

• 6. SAINT THOMAS, *Somme théologique*, 1a pars, question 13, article 5, corpus : « Dans les noms dits de plusieurs par analogie, [...] le nom qui est ainsi pris en plusieurs sens signifie des rapports divers à quelque chose d'un, comme « saine » dit de l'urine signifie un signe de la santé ; dit du remède il signifie une cause de la même santé. »

7. *Somme théologique*, 1a2æ, question 1, article 8.

8. SAINT AUGUSTIN, *Livre des quatre-vingt trois questions*, question V, Migne latin, T. XL, col. 12. Cité par saint Thomas au *Sed contra* de l'article 8 de la question 1 dans la 1a2æ.

9. *Somme théologique*, 1a2æ, question 1, article 8, corpus.

10. SAINT THOMAS, *Somme contre les gentils*, livre III, chapitre XXVII : « Non enim bruta possunt dici felicia, nisi abusive. »

11. SAINT THOMAS, *Somme théologique*, 1a2æ pars, question 2, article 5, *Sed contra* : « Secundum beatitudinem homo excellit omnia alia animalia. »

12. *Gn*, I, 26.

13. *Gn*, IX, 2-3.

ciel et poissons de la mer, et tout ce qui parcourt les sentiers des mers¹⁴. » Saint Thomas commente ces textes de la manière suivante : « La foi nous dit que toutes les créatures corporelles ont été faites à cause de l'homme et c'est pourquoi nous disons qu'elles lui sont soumises. Et elles le sont de deux manières : premièrement, pour entretenir la vie corporelle de l'homme ; deuxièmement, pour que l'homme puisse en tirer parti pour connaître Dieu, dans la mesure où c'est en considérant les créatures que l'homme parvient à se faire une idée de la nature invisible de Dieu¹⁵. » Pourquoi cette domination et cette seigneurie de l'homme sur « la terre », et sur toutes les créatures d'ordre inférieur ? Parce que seul l'homme est ordonné à entrer en possession de la vie intime de Dieu, seul il est capable d'atteindre la béatitude de l'ordre surnaturel – et ce faisant de réaliser la fin même de tout l'univers créé.

9. C'est en effet à travers l'homme que « la terre » doit parvenir à sa fin. Voilà qui nous permet de situer avec une plus grande exactitude la place de la « terre » dans le plan concret de Dieu, et dans l'économie actuelle du gouvernement divin, lequel a tout pensé en fonction de la cause finale qu'il a voulu assigner à cet univers créé. Dans ce plan de la sagesse de Dieu, les créatures dépourvues de raison ne sont pas capables de la béatitude surnaturelle ; elles ne sont pas élevées à l'ordre surnaturel formellement et de façon intrinsèque, comme si elles participaient intrinsèquement la nature divine par la grâce ; elles sont élevées à cet ordre surnaturel uniquement comme peuvent l'être des instruments, et de façon extrinsèque, en tant qu'elles sont utiles à la créature pourvue de raison, qui use d'elles sous la motion de la charité. Il n'y a donc pas de prédestination au sens strict pour ces créatures¹⁶ ; mais elles sont elles-mêmes voulues pour le bien de ceux qui sont prédestinés, les élus. « La multitude des âmes fait partie de la perfection essentielle de l'univers, mais s'agissant de sa perfection dernière et achevée, non de sa perfection première et initiale, puisque tout le changement qui affecte le monde corporel est ordonné d'une manière ou d'une autre à la multiplication de ces âmes, qui exige celle des corps¹⁷. » [...] « La multiplication des âmes est voulue par Dieu pour accomplir le nombre des élus, car lorsque Dieu met en mouvement les créatures corporelles, il cherche quelque chose d'autre en dehors de ce mouvement, et il veut parvenir au nombre complet de ses élus. Lorsque ce nombre sera atteint, c'est le mouvement qui cessera, non la substance de ce monde¹⁸. »

10. Voilà aussi en quel sens l'on pourrait aller éventuellement jusqu'à dire que la terre représente « un mystère sacré ». Avec la part d'audace qui lui est coutumière,

Cajetan¹⁹ observe que le Verbe de Dieu, lorsqu'il a assumé la nature humaine dans l'unité de sa personne divine, a, en quelque sorte, élevé tout l'univers créé au niveau de sa personne divine, puisque tout l'univers créé est contenu dans la nature humaine comme dans une synthèse – en raison de quoi Aristote désigne l'homme comme un « univers en miniature » ou un microcosme²⁰. De même aussi, le Verbe de Dieu, lorsqu'il a prédestiné certains parmi les hommes et leur a donné la béatitude du ciel, a, en quelque sorte, prédestiné et béatifié avec eux tout l'univers créé – et donc la terre²¹. Dans la mesure exacte où la terre a été mise par Dieu au service de l'homme, pour qu'il puisse convenablement accomplir son salut et réaliser sa prédestination. C'est en ce sens qu'il faut entendre toutes les louanges du Cantique des créatures. Lorsque le Poverello d'Assise s'exclame : « Loué sois-tu, mon Seigneur, pour sœur notre mère la terre, qui nous soutient et nous gouverne, et produit divers fruits avec les fleurs colorées et l'herbe »²², il n'entend pas dire autre chose que ce que devait dire après lui, et comme lui, le Docteur commun de l'Église : « Les bienfaits que la générosité divine a donnés sans mesure au peuple chrétien lui confèrent une dignité inestimable²³. Et nous retrouvons en définitive, chez saint Thomas d'Aquin comme chez saint François d'Assise, deux échos différents de la même parole de saint Paul : « Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum : tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu²⁴. »

11. Mais il ne saurait y avoir là de quoi justifier le rêve « écologique » du Pape François, qui n'a rien de comparable avec la profondeur du Cantique des créatures. Car ce rêve écologique procède d'une inversion radicale. Dans l'esprit du Pape, en effet, la terre représenterait un « mystère sacré » parce que « créés par le même Père, nous et tous les êtres de l'univers, sommes unis par des liens invisibles, et formons une sorte de famille universelle, une communion sublime »²⁵. Au point de vue de la cause finale, le Pape substitue ici le point de vue de la cause efficiente. Et ce point de vue autorise toutes les confusions, puisque, précisément, l'homme n'est pas moins créature à l'égard de sa cause efficiente divine que tous les autres êtres de l'univers, même ceux qui lui sont inférieurs. Et dans cette confusion, l'homme se trouve même placé sur un pied d'égalité que tout le reste de la création, et reçoit « l'appel à collaborer avec elle et à

14. Ps VIII, 7-9.

15. SAINT THOMAS, *Commentaire sur les Sentences de Pierre Lombard*, livre IV, distinction XLVIII, question 2, article 1.

16. SAINT THOMAS, *Somme théologique*, 1a pars, question 23, article 1, ad 2.

17. SAINT THOMAS, Question disputée *De potentia*, question III, article 10, ad 4.

18. SAINT THOMAS, Question disputée *De potentia*, question III, article 10, ad 3.

19. CAJETAN, *Commentaire sur la Somme théologique de saint Thomas*, 3a pars, question I, article 1, n° XVII.

20. ARISTOTE, *Physiques*, livre VIII, chapitre II, n° 2 ; commentaire de saint Thomas, leçon 4, n° 3 : « Unde dicitur a quibusdam quod homo sit parvus mundus. »

21. JACQUES RAMIREZ, *De hominis beatitudine*, vol. I, n° 939, p. 536.

22. Cité au tout début de l'Encyclique *Laudato si*, n° 1 : « Laudato si " , mi" Signore, per sora nostra matre Terra, la quale ne sustenta et governa, et produce diversi fructi con coloriti ori et herba. »

23. Office liturgique de la Fête-Dieu, première leçon des matines : « Immensa divinae largitatis beneficia exhibita populo christiano inaestimabilem ei conferunt dignitatem. »

24. *Rm*, VIII, 28.

25. *Laudato si*, n° 89.

protéger sa fragilité »²⁶. La terre n'est plus mise par Dieu au service de l'homme, pour que celui-ci accomplisse son salut. C'est désormais l'homme qui doit collaborer avec la terre. Au lieu de coopérer au bien de l'homme, selon l'optique qui nous a été divinement révélée dans l'Épître de saint Paul aux Romains, voici que la terre reçoit la coopération de l'homme. Dans quel but ? Il est bien difficile de le savoir. Pour « construire » et « sauvegarder notre maison commune », répond en tout cas le Pape²⁷. En effet, « la création peut **seulement** ²⁸ être comprise comme un don qui surgit de la main ouverte du Père de tous, comme une réalité illuminée par l'amour, qui nous appelle à une communion universelle »²⁹. La nouvelle coopération, ou collaboration de l'homme et de la terre, aurait donc pour but de construire et de sauvegarder une maison commune comprise comme une communion universelle. Et citant les propos tenus par le Patriarche schismatique orthodoxe de Constantinople Bartholomée I^{er}³⁰, le Pape confirme cette idée : « Nous chrétiens, en outre, nous sommes appelés à "accepter le monde comme sacrement de communion, comme manière de partager avec Dieu et avec le prochain à une échelle globale. C'est notre humble conviction que le divin et l'humain se rencontrent même dans les plus petits détails du vêtement sans coutures de la création de Dieu, jusque dans l'infime grain de poussière de notre planète ³¹ ³². »

26. *Laudato si*, n° 90.

27. *Laudato si*, n° 13.

28. C'est nous qui soulignons.

29. *Laudato si*, n° 76.

30. Les schismatiques orthodoxes considèrent que le Patriarche de Constantinople n'a qu'une prééminence honorifique sur les autres communautés autocéphales orthodoxes ; sa titulature complète est « archevêque de Constantinople, nouvelle Rome et patriarche œcuménique. »

31. Bartholomée I^{er}, « Discours au Premier Sommet de Halki : *Global Responsibility and Ecological Sustainability : Closing Remarks* », Istanbul, le 20 juin 2012.

12. Telles sont les données essentielles de ce « rêve écologique » qui viendrait désormais s'ajouter, selon l'intention du Pape au « Magistère social » de l'Église³³. Elles appellent de notre part deux réflexions.

13. Premièrement, cette rencontre et donc cette présence simultanée du divin et de l'humain dans chaque parcelle de l'être créé ne représenterait-elle pas ces fameux « liens invisibles » qui font de tous les êtres de l'univers « une sorte de famille universelle »³⁴ ? Et dans ce cas, comment échapper sinon au panthéisme du moins à la confusion de la nature et de la grâce - ou au deux ?

14. Deuxièmement, la morale tire toute sa consistance de ce fait que les actes de la créature douée de raison doivent se conformer à la loi divine, qui est l'expression immuable de l'ordre à suivre pour obtenir la fin dernière. Si la place de la création dans le plan du gouvernement divin n'est plus envisagée du point de vue d'une cause finale, mais seulement « comme un don qui surgit de la main ouverte du Père de tous »³⁵, comment maintenir les exigences d'une morale proprement dite ?

15. La nouvelle compréhension du « mystère sacré » de la terre, qui appelle la réalisation du rêve écologique, devrait en tout cas conduire l'Église à « s'incarner de manière originale dans chaque lieu du monde, de sorte que l'Épouse du Christ acquière des visages multiformes qui manifestent mieux l'inépuisable richesse de la grâce »³⁶. Mais qu'est-ce que devient la grâce, dans ce nouveau rêve, sinon le lien invisible de la communion panthéistique - et amoral ?

Abbé Jean-Michel Gleize

32. *Laudato si*, n° 14.

33. *Laudato si*, n° 14.

34. *Laudato si*, n° 15.

35. *Laudato si*, n° 76.

36. *Querida Amazonia*, n° 6.

LE CÉLIBAT SACERDOTAL

1. L'esprit authentique de l'Église veut que les prêtres renoncent à l'état et à l'usage du mariage, afin de pratiquer la chasteté parfaite. La loi du célibat sacerdotal s'explique donc en raison de cette loi de chasteté absolue. Le prêtre doit rester célibataire pour pouvoir demeurer absolument chaste. Cette dernière exigence s'explique elle-même en raison de la supériorité de l'état de vie du prêtre et du caractère sacré de ses fonctions. En définitive, les raisons pour lesquelles le ministre de Dieu doit rester chaste et celles pour lesquelles la Mère de Dieu a dû rester vierge sont les mêmes. L'un et l'autre ont reçu de Dieu la mission de donner au reste de l'humanité le Verbe Incarné, le propre Fils de Dieu, Jésus Christ. Certes, de l'un à l'autre, il y a cette différence que la Vierge Marie doit nous donner le Christ d'une manière physique, en accomplissant une œuvre de génération selon la chair, tandis que le prêtre doit nous donner le Christ d'une manière sacramentelle, en dispensant les rites sacrés qui signifient et causent à la fois la vie même du Christ, la vie de la grâce, et dont l'un d'entre eux,

celui de l'eucharistie, signifie et cause l'auteur de la grâce, le Christ immolé dans l'acte suprême de son sacrifice. Mais de l'une à l'autre, de la Vierge Marie au prêtre, il y a cette ressemblance que l'une et l'autre nous communiquent et nous donnent le Christ, la personne divine de celui qui est vrai Dieu et vrai homme à la fois. Et cette communication d'une réalité toute divine exige, de la part de celui qui la communique, un état de vie tout immatériel, une vie qui, pour être menée dans la chair, soit au-dessus de la chair.

2. Saint Thomas donne les raisons de cette exigence. La virginité est un bien meilleur et préférable, par rapport à l'état de mariage, pour trois motifs : elle est en effet ordonnée au bien de l'âme, en sa vie contemplative, qui est de penser aux choses de Dieu et, justement, « le bien divin est meilleur que le bien humain ; le bien de l'âme est supérieur au bien du corps ; le bien de la vie contemplative est préférable au bien de la vie active »¹. Voilà

1. *Somme théologique*, 2a2æ question 157, article 4, corpus et

aussi pourquoi la virginité s'impose à celle et celui qui doit donner le Christ, car le Christ est Dieu, il est le bien de l'âme plus que le bien du corps et il est l'objet essentiel de la contemplation. Pour la Mère de Dieu, cette virginité devait aller de pair avec l'état de mariage², puisque la maternité divine réclamait l'un et l'autre à la fois. Pour le ministre de Dieu, la virginité rencontrerait un obstacle dans le mariage et c'est pourquoi, dans l'intention de l'Église, elle doit aller de pair avec le célibat. L'usage particulier des églises locales d'Orient, où les ministres de Dieu ont la possibilité de se marier et d'user du mariage, représente une entorse historique, contraire à cette intention de l'Église, que Rome a été obligée d'admettre mais à laquelle elle ne s'est jamais parfaitement résignée³.

3. Insistons sur ce fait qu'il y a là non une nécessité véritable mais une convenance. La différence de l'une à l'autre est que la convenance ne se démontre ni ne s'explique par des motifs absolument déterminants. Il était convenable, et non strictement nécessaire, dit saint Thomas, que la Mère de Dieu fût vierge et semblablement la loi du célibat sacerdotal s'impose non en raison d'une nécessité absolue mais d'une préférence. C'est à propos de la Passion du Christ que le docteur commun de l'Église a su le mieux mettre en lumière ce caractère spécifique de la convenance⁴. Aux yeux de saint Thomas, s'il y a des raisons qui justifient la Passion, ce sont les raisons de la Sagesse de Dieu, raisons qui laissent le mystère entier.

Le passage de l'Évangile de saint Matthieu, au chapitre XXVI, verset 42, (lorsque Notre Seigneur dit « Si ce calice ne peut s'éloigner de moi... ») semblerait signifier que la Passion est inévitable. En réalité, ce passage de l'Évangile exprime une simple nécessité de fait, consécutive au libre choix de Dieu, choix libre qui laisse entière la possibilité d'un autre mode de délivrance. Mais la Passion est restée préférable. Pareillement, la virginité de la Mère de Dieu et celle du prêtre sont des convenances et résultent d'une libre disposition soit de Dieu pour la Vierge Marie soit de l'Église pour le sacerdoce.

4. Avant saint Thomas d'Aquin, saint Anselme de Cantorbéry avait envisagé cette question de la nécessité de la Passion, dans son *Cur Deus homo* de 1098. Et saint Anselme est resté célèbre dans l'histoire de la théologie pour ne pas avoir distingué les points de vue différents de la nécessité et de la convenance, et pour avoir fait de cette confusion le principe qui commande chez lui toute l'intelligence des raisons de la Rédemption. « Je veux », dit-il, « qu'en Dieu nous n'acceptons aucune inconvenance, même la plus petite, et ne rejetions aucune raison, même la plus petite, si une plus grande n'y contredit pas. Car, en Dieu, de la moindre petite inconvenance s'ensuit l'impossibilité, et, de la même manière, la moindre petite

raison, si elle n'est pas vaincue par une plus grande, s'accompagne de nécessité⁵. » En vertu d'un tel principe, pour saint Anselme, la seule délivrance possible était celle du rachat : elle l'est, et donc elle est nécessaire strictement, du fait même qu'elle est meilleure ou convenable. En réalité, ni la Passion ni même l'Incarnation n'étaient nécessaires. L'une et l'autre furent convenables pour assurer le salut du genre humain, et aucune des raisons que l'on peut invoquer pour justifier cette convenance ne saurait fonder une nécessité. « Il était nécessaire », remarque Journet, « que Dieu se fit homme pour que nous fussions rachetés, mais il n'était pas nécessaire que nous fussions rachetés. Nous pouvions être sauvés autrement⁶. » Le salut aurait été de toute façon possible avec ou sans le Verbe Incarné, et même avec le Verbe Incarné il aurait été possible avec ou sans la Passion. Sans la Passion, écrit saint Thomas⁷, l'homme eût été délivré, mais il n'eût pas été racheté. La délivrance eût donc été possible sans la Rédemption.

5. Même si l'on admet – ce qui est loin d'être prouvé – que le célibat sacerdotal relève d'un droit proprement divin, il ne s'ensuit pas pour autant qu'il soit nécessaire, pas plus en tout cas que la virginité de la Mère de Dieu, qui relève incontestablement d'un même droit divin. Pour être nécessaire, le célibat sacerdotal devrait découler des exigences mêmes du sacerdoce, il devrait faire partie de sa définition ou du moins en découler comme une propriété au sens strict. Si tel était le cas, il n'eût jamais été possible de dispenser du célibat, le clergé de l'Orient, ce que l'Église a pourtant fait ; et même s'il s'agit, dans l'intention de l'Église, d'une tolérance, le fait qu'elle existe prouve à lui seul que le célibat sacerdotal est non une nécessité mais une convenance. Aussi haute soit-elle, la convenance reste toujours ce qu'elle est.

6. La plaidoyer du Pape émérite Benoît XVI et du cardinal Sarah⁸ mérite sans doute un certain respect, en ce qu'il s'efforce de sauvegarder l'un des aspects essentiels de la Tradition de l'Église. Mais il ne saurait ni forcer notre admiration ni susciter notre conviction ni emporter notre adhésion. Le fond du cœur des deux prélats vibre sans doute, mais leurs idées sont très confuses et certaines d'entre elles sont même clairement fausses. Confusion et fausseté qui trouvent d'ailleurs leur racine dans l'enseignement de Jean-Paul II. Se référant à l'Exhorta-

5. SAINT ANSELME *Cur Deus homo*, livre I, chapitre X, Migne latin, T. CLVIII, col. 375. « Quoniam accipis in hac quaestione personam eorum qui credere nihil volunt nisi praemonstrata ratione, volo tecum pacisci, ut nullum vel minimum inconveniens in Deo a nobis accipiatur, et nulla vel minima ratio, si major non repugnat, rejiciatur. Sicut enim in Deo quamlibet parvum inconveniens sequitur impossibilitas ; ita quamlibet parvum rationem, si majori non vincitur, comitatur necessitas. »

6. CHARLES JOURNET, *L'Église du Verbe Incarné. II : sa structure interne et son unité catholique*, Desclée de Brouwer, 1951, p. 194.

7. *Commentaire sur les Sentences de Pierre Lombard*, livre III, distinction 20, question 1, article 4, ad 1 : « Si homo alio modo liberaretur, non redimeretur. »

8. BENOÎT XVI – CARDINAL SARAH, *Des profondeurs de nos cœurs*, Fayard, 2020.

3a pars, question 28, article 1, corpus.

2. *Somme théologique*, 3a pars, question 29, article 1.

3. cf. l'article « Vers le mariage des prêtres » paru sur la page du 17 mars 2017 du site *La Porte Latine* du District de France de la Fraternité Saint Pie X.

4. *Somme théologique*, 3a pars, question 46, article 2, ad 2 et ad 3 ; article 3,

tion *Pastores dabo vobis* de ce dernier, le cardinal Sarah écrit que « le célibat sacerdotal découle de ce que le concile Vatican II a désigné comme l'essence du caractère et de la grâce propres au sacrement de l'Ordre »⁹ et qu'il y aurait « un lien ontologico-sacramental entre sacerdoce et célibat »¹⁰. De telles affirmations feraient sourire – de pitié – si elles ne s'inscrivaient dans le contexte dramatique que nous connaissons, où le successeur de Pierre en personne, avec la complicité du Synode, ébranle la discipline morale, jusque chez les prêtres. Le maintien de cette discipline réclame les fondements solides d'une saine théologie, la théologie n'étant autre que l'intelligence des données révélées par Dieu et transmises par l'Église, avec tout l'équilibre que cela implique.

7. À vouloir trop prouver, Benoît XVI et le cardinal Sarah ne prouvent rien. Le Pape émérite croit justifier l'exigence du célibat en disant que « l'acte cultuel passe désormais par une offrande de la totalité de sa vie dans l'amour »¹¹. Le cardinal Sarah appuie l'essentiel de son plaidoyer sur la théologie du corps de Jean-Paul II. « Une Église », écrit-il, « qui ne ferait pas l'expérience d'être aimée par les prêtres célibataires, finirait par ne plus saisir le sens nuptial de toute sainteté »¹². L'un et l'autre en disent toujours trop ou pas assez. Pas assez lorsqu'ils n'établissent pas les véritables fondements du célibat sacerdotal et trop lorsqu'ils en affirment la nécessité absolue, alors que le célibat s'impose seulement comme une convenance. Ni l'un ni l'autre ne mentionnent ce parallèle pourtant si éclairant entre la Mère et le ministre de Dieu, qui l'un et l'autre doivent être vierges dans la mesure où ils donnent l'un et l'autre aux hommes la propre chair du Fils de Dieu. Le cardinal Sarah donne un bon aperçu de l'insuffisance cruelle de ce plaidoyer, lorsqu'il écrit : « Benoît XVI [...] montre que le passage du sacerdoce de l'Ancien Testament au sacerdoce du Nouveau Testament se traduit par le passage d'une "abstinence sexuelle fonctionnelle" à une "abstinence ontolo-

gique". Je crois que jamais un Pape n'a affirmé avec une telle force la nécessité du célibat sacerdotal »¹³. Soit dit en passant, le propos cité de Benoît XVI n'est pas celui d'un Pape, mais d'un Pape émérite, ce qui n'est point la même chose. Et quel que soit le mérite de Benoît XVI, le célibat sacerdotal ne saurait se fonder sur une abstinence supposée ontologique mais sur une chasteté absolue, convenable à un état de vie. L'impact médiatique du livre cosigné par Benoît XVI et le cardinal Sarah, s'il a été réel, au point de faire probablement reculer le Pape, risque malheureusement de rester sans lendemain, et ne laissera pas dans les esprits de quoi nourrir des convictions profondes.

8. Le Pape saint Pie X nous a indiqué la raison décisive de ce célibat sacerdotal, qui est au fondement non de sa nécessité absolue mais de sa très grande convenance : « Entre le prêtre et un honnête homme quelconque, il doit y avoir autant de différence qu'entre le ciel et la terre »¹⁴. Cette différence, c'est précisément celle du Christ, celle de l'homme-Dieu, venu sur terre pour y ouvrir la porte du ciel. Aucune théologie du corps, aucune théologie humaniste et écologique ne pourra jamais rendre un compte suffisant du célibat sacerdotal, faute d'avoir compris toute la grandeur du sacerdoce, qui est celle même du Christ, celle de la vie divine communiquée aux hommes.

Abbé Jean-Michel Gleize

9. BENOÎT XVI – CARDINAL SARAH, *ibidem*, p. 97.

10. ID., *ibidem*, p. 161.

11. ID., *ibidem*, p. 30.

12. ID., *ibidem*, p. 101.

13. ID., *ibidem*, p. 80.

14. SAINT PIE X, Encyclique *Hærent animo* du 4 août 1908 dans ASS, T. XLI (1908), p. 560 : « Tantum scilicet inter sacerdotem et quemlibet probum virum intercedere debet discriminis, quantum inter cælum et terram. »

FAUT-IL SUPPRIMER LE CÉLIBAT SACERDOTAL ?

Alors que le synode pour l'Amazonie, en octobre 2019, avait demandé que des diacres mariés puissent être ordonnés prêtres, ce qui représenterait dans l'Église latine une révolution, le pape François, dans son exhortation post-synodale, a gardé le silence sur cette question. Néanmoins, ce sujet ayant fait l'objet de nombreuses controverses, il est utile d'analyser la pertinence des arguments invoqués pour supprimer le célibat sacerdotal.

1. Le célibat des prêtres, une pratique récente ?

Objection : Dans les premiers temps de l'Église, les prêtres n'étaient nullement tenus au célibat. Les apôtres eux-mêmes étaient mariés. Par exemple, l'Évangile mentionne que Jésus a guéri la belle-mère de Pierre¹. Ce n'est qu'au XI^e ou XII^e siècle qu'est apparue l'obligation pour les prêtres d'être célibataires. Revenons à la Tradition !

Réponse : À quand remonte l'obligation pour les prêtres catholiques de garder la continence ? Si l'on en croit les

journalistes, cette loi date du Moyen-Âge. Auparavant, les prêtres pouvaient être mariés et continuer de vivre maritalement avec leur épouse tout en exerçant leur ministère sacerdotal. Ainsi, dans *Le Figaro*², Jean-Marie Guénois écrit que le célibat sacerdotal est imposé dans l'Église latine depuis 1074. De nombreux autres journalistes font remonter cette obligation à la même date ou au 1^{er} concile du Latran en 1123. C'est une grave erreur ! La première trace écrite de cette loi se rencontre dans le canon 33 du concile d'Elvire³, en Espagne, en l'an 300. Ce concile impose la chasteté parfaite aux diacres, aux prêtres et aux évêques. S'ils sont déjà mariés, ils sont tenus de « s'abstenir de leurs épouses ». Or, comme le remarque judicieusement le pape Pie XI⁴, une telle trace écrite suppose évidemment une coutume plus ancienne. En outre, un concile

2. Publié sur le site du *Figaro* le 6 octobre 2019. Voir aussi l'édition du 2 janvier 2020.

3. *Denzinger* n°118 et 119.

4. Encyclique *Ad catholici sacerdotii* du 20 décembre 1935.

1. *Mat.* VIII, 14.

de Carthage, réuni en 390 en Afrique du nord, écrit au sujet de la continence des clercs : « Ce que les apôtres nous ont enseigné, et ce que l'Antiquité a toujours observé, faisons en sorte nous aussi de le garder⁵. »

Sur les apôtres, on sait que Pierre était marié et que Jean est resté vierge. Pour les autres, rien n'est certain. Cependant, les Pères de l'Église sont unanimes pour dire que, après avoir été appelés par le Christ, ils ont cessé la vie conjugale et pratiqué la continence parfaite. Par exemple, saint Jérôme écrit dans sa lettre 118 : « Pierre a quitté son épouse en même temps que ses filets et sa barque⁶. » C'est sans doute à ce sacrifice que fait allusion Notre Seigneur quand il dit : « Quiconque aura quitté sa maison (...), sa femme, ou ses enfants, à cause de mon nom, recevra le centuple et possédera la vie éternelle⁷. » Cela suppose que l'épouse est consentante et qu'il n'y a pas d'enfant à éduquer.

Quant à saint Paul, devenu apôtre plus tardivement, il enseigne lui-même aux Corinthiens⁸ qu'il a pratiqué la virginité pendant toute sa vie.

Il faut donc conclure, avec le Père Cochini⁹ et le cardinal Stickler¹⁰, que l'obligation faite aux diacres, aux prêtres et aux évêques de garder la continence parfaite n'est pas dans l'Église le fruit d'une élaboration tardive, mais est au contraire une tradition non écrite qui remonte aux apôtres.

2. Le témoignage de saint Paul

Objection : Saint Paul dit explicitement que les prêtres et les évêques peuvent être mariés : « L'évêque doit être mari d'une seule femme (*unius uxoris virum*)¹¹. »

Réponse : Il faut demander à la Tradition la juste interprétation de ce passage. Lorsque saint Paul dit que l'évêque doit être le mari d'une seule femme, d'après les Pères de l'Église, il veut exclure du sacerdoce les veufs qui se sont remariés. Dans le même sens, le Code de droit canonique de 1917 (canon 984, 4°) fait de la bigamie successive une irrégularité pour recevoir les ordres.

D'après les papes saint Sirice¹² et saint Innocent I¹³, saint Paul dit cela en vue de la continence future. Il ne permet pas aux prêtres de vivre maritalement. Saint Jean Chrysostome a interprété ce passage de saint Paul de la même manière. Il écrit au sujet de l'évêque : « Il est permis que ce soit un homme ayant une épouse, mais à la condition qu'il vive comme s'il n'en avait pas¹⁴. » La

même interprétation se trouve chez saint Ambroise¹⁵ et saint Jérôme¹⁶.

3. Le petit nombre des vocations sacerdotales

Objection : L'Église connaît aujourd'hui une crise des vocations. Si le pape autorise les prêtres à être mariés, un nombre plus important de jeunes gens entrerait au séminaire.

Réponse : Rien ne prouve qu'une telle autorisation augmenterait le nombre d'entrées au séminaire. Au contraire, si l'idéal sacerdotal est moins élevé, il attirera moins. Par exemple, en Roumanie, l'Église gréco-catholique ordonne des hommes mariés. Pourtant, elle connaît la même crise des vocations que dans le reste de l'Europe. En 1967, Paul VI remarquait que la crise des vocations touchait aussi les Églises orientales, preuve que l'exigence du célibat n'est pas la cause du manque de vocations¹⁷.

Le jeune homme qui entre au séminaire veut être un autre Christ. Or le Christ est resté durant toute sa vie célibataire. Le prêtre doit donc lui aussi renoncer au mariage. Pie XII l'explique : « Si les prêtres (...) observent la chasteté parfaite, c'est parce que leur Maître divin fut vierge jusqu'à la fin de sa vie¹⁸. »

L'apôtre saint Jean fut le disciple que Jésus aimait. La tradition trouve le motif de cette prédilection dans sa virginité. Parce qu'il était vierge, Jésus l'aima plus que les autres apôtres, lui confia sa mère vierge, lui permit de se reposer sur son cœur divin le jeudi saint. C'est là qu'il puisa cet amour et cette profondeur qui caractérisent ses écrits¹⁹.

Notre Seigneur a montré son amour pour la virginité en voulant être entouré de personnes vierges : sa mère, saint Joseph, saint Jean l'évangéliste. On peut en conclure que la virginité est une qualité qui permet une plus grande intimité avec le Christ. Or le prêtre est appelé à une plus grande intimité avec le Christ.

Au fond, le désir de supprimer le célibat des prêtres provient d'un manque d'esprit surnaturel. Dans son encyclique contre le modernisme, saint Pie X s'indignait : « Il en est qui, faisant écho à leurs maîtres protestants, désirent la suppression du célibat ecclésiastique²⁰. » Ce souhait n'est pas nouveau. Au milieu du XIX^e siècle déjà, le pape Pie IX confiait avec tristesse aux évêques du monde entier : « Vous connaissez les autres monstruosité de fraudes et d'erreurs par lesquelles les enfants de ce siècle s'efforcent chaque jour de combattre avec acharnement la religion catholique et la divine autorité de l'Église, ses lois non moins vénérables [...]. C'est à ce but encore que tend cette honteuse conjuration qui s'est formée nouvellement contre le célibat sacré des membres du clergé, conspiration qui compte, ô douleur ! parmi ses fauteurs quelques membres de l'ordre ecclésiastique, lesquels, oubliant misérablement leur propre dignité, se laissent vaincre et

5. Canon 2 cité par COCHINI, *Les origines du célibat sacerdotal*, Lethielleux, 1981. Voir aussi HEFELE-LECLERC, *Histoire des conciles*, T. 2, 1^{ère} partie, page 77.

6. Aujourd'hui, être marié est un empêchement aux ordres (CIC 1917 C. 987, 2° ; CIC 1983 C. 1042, 1°). Seul le Saint-Siège peut en dispenser.

7. *Mat.* XIX, 29.

8. *I Co* VII, 7 et 8.

9. Jésuite auteur du livre *Les origines du célibat sacerdotal*.

10. Auteur du livre *Le célibat des clercs*, Téqui, 1998.

11. *I Tim.* III, 2 ; *Tit.* I, 6.

12. Lettre *Directa* à l'évêque HIMÈRE DE TARRAGONE du 10 février 385.

13. Lettre *Etsi tibi* à l'évêque VICTRICE DE ROUEN du 15 février 404.

14. In *epist I ad Timotheum*, ch. III.

15. Lettre 63 à l'Église de Verceil.

16. *Adversus Jovinianum*, I, 34.

17. Encyclique *Sacerdotalis cœlibatus*.

18. Encyclique *Sacra virginitas*.

19. D'après les répons des matines du 27 décembre.

20. Encyclique *Pascendi* du 8 septembre 1907.

séduire par les honteuses illusions et les funestes attraits de la volupté²¹. »

Ce rejet du célibat sacerdotal s'harmonise avec le refus de considérer le prêtre comme un homme à part, marqué pour l'éternité du caractère sacerdotal. Beaucoup de nos contemporains voient dans le prêtre un homme comme les autres. Le concile Vatican II a contribué à répandre cette erreur en cherchant à mettre en valeur le sacerdoce des fidèles²². Il a ainsi atténué la différence qui existe entre le prêtre et le laïc. Ce faisant, il s'est rapproché de la doctrine protestante pour laquelle, le sacrement de l'ordre n'existant pas, tout fidèle est prêtre par la foi et le baptême. Dans cette perspective, il est incompréhensible que les prêtres soient soumis à une discipline différente de celle des laïcs. Or les laïcs ont le droit de choisir entre célibat et mariage. Pourquoi alors interdire ce choix aux prêtres ? Dans une perspective catholique, au contraire, le prêtre n'est pas un homme comme les autres. Depuis le jour de son ordination sacerdotale, il est devenu par son caractère indélébile un autre Christ. Il est donc compréhensible que l'Église exige de lui plus que ce qu'elle exige d'un simple laïc.

4. L'argument psychologique

Objection : Le fait pour un prêtre d'être marié contribue à le rendre plus humain et plus équilibré. À l'inverse, le célibat peut causer des névroses. Il est mauvais pour la santé physique et psychique. « Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide semblable à lui »²³ dit Dieu. Le cœur humain est fait pour aimer.

Réponse : Tous les médecins sérieux²⁴ affirment que la chasteté parfaite n'est aucunement nuisible au corps. Au contraire, une vie de débauche et d'impureté est la source de nombreuses maladies. Le père Garrigou-Lagrange remarque : « Tandis que le vice flétrit le corps avant l'âge, le ravage, le tue, la virginité le conserve²⁵. » Quant à l'épanouissement psychique, il est favorisé par la chasteté, à condition que celle-ci soit vécue librement et généreusement, et non de façon contrainte. Pie XII répond dans *Sacra virginitas* : « La chasteté parfaite, loin de nuire au développement et au progrès naturel de l'homme et de la femme, les augmentent et les ennoblissent au plus haut point. » Ce qui cause des névroses et nuit à l'épanouissement, c'est le célibat mal vécu, tout comme la vie conjugale mal vécue.

Il est vrai que le prêtre connaît une certaine solitude, mais Dieu peut combler le cœur humain bien plus que ne peut le faire la meilleure des épouses. Ce qui endurecit le cœur et enferme l'être humain dans son égoïsme, ce n'est pas le vœu de chasteté, c'est le fait de ne pas aimer, ce qui peut arriver à un prêtre tout comme à des époux ou à des laïcs célibataires. Devenir acariâtre et aigri n'est aucunement la conséquence de la chasteté consacrée. C'est ce qui menace toute personne, mariée ou non, qui refuse

d'aimer. Mais le prêtre, plus que les autres, est appelé à aimer. Notre Seigneur dit à ses apôtres : « Je ne vous appellerai plus mes serviteurs (...) mais je vous ai appelés amis²⁶. » Ces paroles sont reprises par la liturgie dans la cérémonie d'ordination des prêtres. Saint Jérôme remarque : « Il est difficile à l'âme humaine de ne pas aimer, et il faut bien que notre esprit soit attiré par certaines affections. L'amour charnel est vaincu par l'amour spirituel ; un désir est éteint par l'autre désir. Si l'un diminue, l'autre s'accroît d'autant plus²⁷. »

Pie XII explique : « On ne peut pas affirmer, comme le font certains, que l'aide mutuelle que les époux cherchent dans le mariage chrétien, soit pour leur propre sanctification une aide plus parfaite que – selon l'expression utilisée – la solitude de cœur des vierges et des non-mariés. Car bien que ceux qui ont embrassé l'état de chasteté parfaite aient renoncé à l'amour humain, on ne peut dire que par cette renonciation ils aient diminué ou dépouillé leur personnalité humaine. Ils reçoivent, en effet, du Rémunérateur céleste lui-même, un don spirituel qui dépasse de loin l'aide mutuelle qu'il est donné aux époux de recevoir l'un de l'autre. En se consacrant à Celui qui est leur principe et qui leur communique sa vie divine, bien loin de s'appauvrir, ils s'enrichissent au plus haut point²⁸. »

5. Y a-t-il un lien entre célibat et pédophilie ?

Objection : Le célibat sacerdotal est la cause principale des nombreux abus du clergé sur les mineurs.

Réponse : De nombreux psychiatres et psychologues ont démontré qu'il n'existe pas de relation entre célibat et pédophilie²⁹. Le père Hans Zollner, président du Centre pour la protection des mineurs de l'Université grégorienne, écrit : « Tous les rapports officiels scientifiques et mandatés par des gouvernements comme aux États-Unis, en Australie ou en Allemagne, et donc critiques envers l'Église, récusent le fait que le célibat lui-même mène aux abus³⁰. »

Et Stéphane Joulain, psychothérapeute³¹, ajoute : « Le célibat n'est pas en cause quant à la formation de la pulsion pédophile ou de comportements criminels sur les enfants. Aucune recherche sérieuse ne met en avant un lien de causalité entre célibat et abus sexuel des enfants. 94 % des prêtres et religieux célibataires ne sont ni des pédophiles ni des auteurs d'abus. Il y a comme une fixation quasi obsessionnelle sur la question du célibat consacré. Croire que le mariage des prêtres réglerait la question de la pédophilie de certains prêtres est donc une erreur et une aberration scientifique. Par contre, la question du célibat pose celle de l'équilibre affectif de

26. *Jn*, XV, 15.

27. Lettre à Eustochium, n° 17.

28. Encyclique *Sacra virginitas*, Denzinger n° 3912.

29. Voir par exemple les études de PAUL BENSUSSAN, psychiatre et sexologue français, expert agréé par la Cour de cassation et par la cour pénale internationale. Ses analyses sont accessibles sur internet.

30. *La Croix* du 7 février 2019.

31. Auteur du livre *Combattre l'abus sexuel des enfants : qui abuse ? Pourquoi ? Comment soigner ?* (Desclée De Brouwer).

21. Encyclique *Qui Pluribus* du 9 novembre 1846.

22. *Lumen Gentium* § 10 ; *Apostolicam actuositatem* § 2.

23. *Gen.* II, 18.

24. Voir les études médicales rapportées par le Père Barbara dans sa *Catéchèse catholique du mariage*.

25. *Les trois âges de la vie intérieure*, T. 2.

nombreux prêtres³². »

De fait, il n'y a pas plus de cas de pédophilie chez les célibataires que chez les hommes mariés. De nombreux pasteurs protestants ont été reconnus coupables d'abus sur mineurs, notamment dans l'Église anglicane d'Angleterre³³ et aux États-Unis, dans l'Église baptiste du sud³⁴. Or les pasteurs protestants ont le droit d'être mariés. L'obligation du célibat ne change donc rien au problème. En outre, les statistiques indiquent, selon l'Observatoire national de l'action sociale, que dans 75 % des cas répertoriés, les agressions sur mineurs sont intrafamiliales (par exemple le coupable est le père, le grand-père, le beau-père ou l'oncle). La psychiatre spécialiste des violences sexuelles sur mineurs Catherine Bonnet, ancienne membre de la commission pontificale pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables, écrit : « On évalue qu'entre 75 % et 80 % des abus sexuels sur enfant ont lieu dans le cadre de la famille. La majorité, c'est l'inceste. Dans ces cas-là, la vie de couple n'empêche pas les pulsions pédophiles³⁵. »

6. Le besoin urgent de prêtres

Objection : Certains pays sont des déserts sacerdotaux. Les fidèles n'ont pas accès aux sacrements à cause de la pénurie de prêtres. Si des laïcs sérieux, même mariés, des viri probati, sont ordonnés prêtres, ils permettront ainsi à de nombreuses âmes de bénéficier du secours des sacrements.

Réponse : C'est oublier l'enseignement de saint Paul : « Celui qui n'est pas marié a souci des choses du Seigneur, il cherche à plaire au Seigneur ; celui qui est marié a souci des choses du monde, il cherche à plaire à sa femme, et il est partagé. De même la femme qui n'est pas mariée et la vierge ont souci des choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée a souci des choses du monde, elle cherche à plaire à son mari³⁶. » Admettre l'objection, c'est aussi négliger une réalité surnaturelle décrite par saint Pie X : « Par la beauté de la vertu de chasteté, le prêtre devient semblable aux anges, apparaît plus digne de la vénération du peuple chrétien et produit en plus grande abondance des fruits de salut³⁷. » Le pape Pie XII dit de même : « Par cette obligation du célibat, bien loin de perdre entièrement le privilège de la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini, car la postérité qu'il ne suscite pas à cette vie terrestre et passagère, il l'engendre à la vie céleste et éternelle³⁸. » C'est un écho de l'enseignement de saint Grégoire le Grand : « Dans l'Ancien Testament, les prêtres engendraient selon la chair. Dans le Nouveau Testament, ils portent le fruit d'une descendance spirituelle, d'autant plus abondante que leur chasteté ne peut même pas souffrir de détrimment par le fait de ce bien qu'est le mariage³⁹. »

Au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale, certains prêtres tchécoslovaques se révoltèrent contre la discipline

ecclésiastique et demandèrent au pape l'autorisation de se marier. La réponse de Benoît XV est d'une brûlante actualité : « Certains osèrent assurer que le Siège apostolique était disposé à adoucir la rigueur de la loi du célibat des clercs, en relevant de cette obligation ceux qui avaient abandonné l'état ecclésiastique. Il n'est point nécessaire de nous attarder à montrer jusqu'à quel point cette assertion est fautive. C'est un fait avéré : l'Église latine doit sa florissante vitalité en même temps qu'un des meilleurs éléments de sa force et de sa gloire au célibat ecclésiastique, et à ce titre il importe souverainement d'en sauvegarder l'intégrité. Cette nécessité, du reste, ne s'est jamais peut-être autant fait sentir qu'à notre triste époque où, grâce à la diffusion si générale des puissantes séductions du vice, la bride est partout lâchée à la frénésie indomptée des passions ; où les hommes ne semblent plus avoir d'autre idéal que de se permettre toutes les audaces et d'épuiser les jouissances fugitives de cette vie. Le prêtre catholique, appelé à servir de modèle aux autres dans la répression des mouvements déréglés du cœur, veillera donc à éviter le moindre faux pas dans l'accomplissement d'un si grave devoir ; il continuera à donner sans cesse à tous l'encouragement de son exemple et n'oubliera jamais le conseil du pape saint Sirice : "dès le jour de notre ordination, vouons à la tempérance et à la pureté et notre cœur et notre corps". C'est pourquoi nous renouvelons ici solennellement et formellement la déclaration que nous avons déjà faite : loin d'abroger la loi sacrée et très salutaire du célibat ecclésiastique, jamais le Saint-siège n'en tempèrera la rigueur par une pareille atténuation⁴⁰. »

Mgr Marcel Lefebvre témoigne auprès des séminaristes : « Ce fait de donner toute sa vie, tout son être à Dieu est un grand exemple qui entraîne les âmes. J'ai entendu souvent, lorsque j'étais missionnaire en Afrique, de jeunes gens dire qu'ils ne pouvaient pas croire au célibat des prêtres. Je pense même à celui qui est devenu aujourd'hui évêque de Yaoundé, Mgr Zoa. Il nous racontait que, quand il était jeune, il ne pouvait pas croire au célibat des prêtres ni aux vœux des religieuses. Mais, quand il s'est aperçu de la pratique de ces vertus par les prêtres et par les religieuses, il a dit : Cette religion, c'est la religion de Dieu. Là se trouve Dieu, là se trouve la vérité. Eh bien, je pense que c'est un exemple plus fréquent qu'on ne le croit. Par conséquent, pensez que le célibat, gardé précieusement, publiquement, sera une source de grâces non seulement pour votre sanctification personnelle, mais aussi pour la fécondité de votre apostolat⁴¹. »

En outre, pensons aux problèmes nouveaux que cette ouverture fera naître. D'abord les difficultés financières : le revenu du prêtre et les dons des fidèles suffiront-ils pour nourrir et entretenir l'épouse et les enfants du prêtre ? Les fidèles seront-ils motivés pour donner de l'argent à la quête en vue de payer la robe de l'épouse du prêtre ? Ensuite, la vie conjugale peut s'avérer difficile et problématique. On croit qu'ajouter à la complexité de la

32. le *figaro.fr* du 2 novembre 2018.

33. Voir le journal *La Croix* du 10 mai 2019.

34. Voir par exemple les médias du 13 février 2019.

35. Journal *Le Monde* du 28 septembre 2018.

36. *I Co* VII, 32.

37. Exhortation *Hærent animo* du 4 août 1908.

38. Exhortation *Menti nostræ*.

39. Commentaire du *1^{er} livre des rois*, 2, 37.

40. *Allocution consistoriale* du 16 décembre 1920.

41. *Homélie à Zaitzkofen* du 13 février 1988.

vie sacerdotale la complexité de la vie conjugale va tout simplifier. Ce n'est pas si sûr !

7. L'exemple de l'Orient

Objection : Les Églises catholiques orientales autorisent l'ordination sacerdotale d'hommes mariés. C'est donc que rien dans la religion catholique ne s'y oppose. Pourquoi ne pas étendre cette discipline à l'Église universelle ?

Réponse : Au début, les Églises orientales n'autorisaient pas l'ordination sacerdotale d'hommes mariés. Par exemple, en 376, saint Épiphane, évêque de Salamine, sur l'île de Chypre, écrit : « L'Église n'admet pas au diaconat, à la prêtrise, à l'épiscopat, au sous-diaconat, celui qui est encore dans les liens du mariage, mais seulement celui qui a renoncé à la vie conjugale ou est veuf ⁴². » La loi particulière de l'Église d'Orient est tardive, puisqu'elle remonte seulement à la fin du VII^e siècle, avec le canon 13 du concile in Trullo II (ou Quinisexte) de 691. Ce canon autorise les prêtres, diacres et sous-diacres, qui auraient été déjà mariés avant leur ordination, à conserver leurs épouses et à user du mariage, sauf pendant le temps où ils assurent le service de l'autel. Les prêtres mariés doivent s'abstenir de l'union conjugale quelques jours avant la célébration de la messe ⁴³. Cela suppose qu'ils ne disent pas la messe tous les jours. Le canon 26 interdit à un célibataire de se marier une fois qu'il a été ordonné prêtre. Le canon 48 prévoit qu'un évêque déjà marié avant son sacre devra se séparer de son épouse et ne plus user du mariage. Comme l'a montré le cardinal Stickler, avant le VII^e siècle, l'Église d'Orient retenait en principe, comme l'Église latine, la loi du célibat sacerdotal, héritée des apôtres. La nouvelle législation survenue postérieurement représente donc une régression. Et elle ne va tout de même pas jusqu'à autoriser un prêtre à se marier ; elle accorde seulement la possibilité d'ordonner prêtre un homme précédemment marié, en ne l'obligeant qu'à une continence temporaire. Si, dans sa prudence, Rome autorisa les églises locales d'Orient à conserver leur usage propre, elle n'en encouragea pas moins celles de ces églises qui désiraient revenir à la pratique latine du célibat et de la continence complète.

L'esprit authentique de l'Église veut donc que les prêtres renoncent à l'état et à l'usage du mariage. L'usage particulier des églises locales d'Orient représente une entorse historique, contraire à cet esprit de l'Église, que Rome a été obligée d'admettre mais à laquelle elle ne s'est jamais parfaitement résignée.

Signe que l'Église n'aime pas cette entorse, les papes ont toujours interdit aux prêtres orientaux mariés d'exercer leur ministère sacerdotal en Occident. Cette interdiction a été abrogée par le pape François ⁴⁴.

8. Une simple loi disciplinaire ?

Objection : L'obligation pour les prêtres d'être céliba-

taires est une loi purement disciplinaire et non un article de foi. Il s'agit donc d'une loi réformable et non d'un dogme immuable. En plus, la nature du sacerdoce n'exige pas le célibat. Donc rien n'empêche de supprimer une telle obligation. Pie XII n'a-t-il pas, de façon semblable, supprimé l'obligation du jeûne eucharistique depuis minuit ou autorisé les messes du soir ? La discipline ecclésiastique évolue !

Réponse : Il est vrai que la nature du sacerdoce n'exige pas le célibat. C'est seulement une vive convenance. C'est pourquoi le pape peut en dispenser, alors qu'il ne peut pas rompre le lien d'un mariage valide et consommé. Cependant, le concile de Trente enseigne de façon infaillible : « Si quelqu'un dit que l'état du mariage doit être placé au-dessus de l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est ni mieux ni plus heureux de rester dans la virginité ou le célibat que de contracter mariage, qu'il soit anathème ⁴⁵. » C'est pourquoi le pape Pie XII peut écrire : « Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage a été solennellement définie, comme un dogme de foi divine, au concile de Trente, et les Pères et les Docteurs de l'Église ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nos prédécesseurs et Nous-même, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement ⁴⁶. » Nous avons vu plus haut que la continence des clercs remonte aux temps apostoliques. Cela signifie que le célibat sacerdotal ne fait pas seulement l'objet d'une loi et d'une discipline ecclésiastiques, qui seraient réformables selon la simple volonté d'un Pape. La pratique du célibat sacerdotal représente surtout une tradition apostolique irréversible, tradition qui atteste un dogme de foi divine.

Hélas, cette vérité dogmatique qui affirme la supériorité de la virginité sur le mariage a été attaquée par les autorités ecclésiastiques postconciliaires. Par exemple, le pape François écrit dans *Amoris lætitia* : « Jean-Paul II a dit que les textes bibliques n'offrent aucune base permettant de soutenir soit l'infériorité du mariage, soit la supériorité de la virginité ou du célibat en raison de l'abstinence sexuelle. Au lieu de parler de la supériorité de la virginité sous tous ses aspects, il serait plutôt opportun de montrer que les différents états de vie se complètent, de telle manière que l'un peut être plus parfait en un sens, et que l'autre peut l'être d'un autre point de vue ⁴⁷. » Ce propos, s'il ne contredit pas radicalement la définition solennelle du concile de Trente, cherche néanmoins à en diminuer notablement la portée. Dans une telle perspective, qui s'éloigne de l'enseignement constant de l'Église, ordonner prêtres des hommes mariés ne pose plus de difficulté doctrinale.

9. Une pratique contre-nature ?

Objection : Dieu a donné à l'être humain des organes et

42. *Panarion*, cité par Pie XI dans *Ad catholicis sacerdotii*.

43. L'obligation de cette abstinence temporaire est rappelée par Benoît XIV dans son décret *Etsi pastoralis* du 26 mai 1742 : « Presbyter Græcus conjugatus, antequam ad Sanctam Missam celebrandam accedat, vel per hebdomadam, vel per triduum ab uxore curet abstinere. » Cette loi n'est plus en vigueur aujourd'hui.

44. Décret *Pontificia præcepta* signé par le cardinal Sandri, préfet de la SC pour les Églises Orientales, le 14 juin 2014.

45. *Denzinger* n° 1810.

46. *Discours du 15 septembre 1952* aux Supérieures Générales des Congrégations de droit pontifical.

47. Exhortation apostolique *Amoris lætitia* du 19 mars 2016, ch. 4, § 159.

un désir charnel pour la reproduction de l'espèce humaine. Garder la virginité est donc contre le plan divin et la nature humaine. C'est aussi contraire au précepte divin : « Croissez, multipliez-vous ⁴⁸. »

Réponse : Il serait contre le plan divin et la nature humaine que tous les êtres humains restent vierges. L'homme est doté par la Providence des choses qui sont nécessaires à toute l'espèce humaine, mais il n'est pas requis pour autant que chaque homme fasse usage de chacune. Il suffit que certains en usent. Par exemple, il est nécessaire qu'il y ait des agriculteurs et des médecins, mais tout homme n'est pas appelé à exercer ces métiers. De même, Dieu a donné aux êtres humains des forces physiques pour combattre, mais il n'est pas requis que tout être humain soit soldat ⁴⁹.

10. Une source de tentations continues ?

Objection : Celui qui fait vœu de chasteté ressentira l'aiguillon de la chair et devra mener une bataille continue contre ses convoitises, ce qui est une source de trouble et d'inquiétude perpétuelle.

Réponse : Le souci et l'occupation qui accaparent ceux qui usent du mariage, à propos des femmes, des enfants et de la recherche du nécessaire pour vivre, sont continus. En revanche, l'état d'inquiétude que provoque en l'homme la lutte contre les convoitises n'a qu'un temps. Et celui-ci s'abrège encore lorsqu'on n'y consent pas : car plus quelqu'un use de choses plaisantes, plus l'appétit pour ces choses grandit en lui, explique saint Thomas ⁵⁰. Les actions conformes aux désirs de la concupiscence sont de nature à rendre celle-ci plus exigeante ⁵¹. *L'imitation de Jésus Christ* dit bien : « C'est en résistant aux passions, et non en leur cédant, qu'on trouve la véritable paix du cœur ⁵². » Celui qui fait vœu de chasteté ressentira donc de moins en moins l'aiguillon de la chair, s'il est fidèle à son vœu.

11. Sacerdoce et vie conjugale

Objection : Si un époux aime sa femme avec charité, d'une façon surnaturelle, en quoi ce mariage est-il un obstacle à l'amour de Dieu, à la contemplation et à une vie sacerdotale épanouie ?

Réponse : Ce qui est un obstacle à l'amour de Dieu et à la contemplation, c'est d'abord l'usage du mariage. Les jouissances sensuelles sont extrêmement véhémentes et oppriment la raison. Si l'on y consent, la force de la concupiscence s'accroît et la vigueur de l'esprit est abaissée, dit saint Thomas ⁵³. C'est pour cela que saint Paul invite les époux, pour mieux prier, à pratiquer temporairement la continence, d'un commun accord ⁵⁴. De plus, l'amitié conjugale préoccupe les facultés des époux. Or cette amitié n'est pas théologique. Elle a pour objet quelque chose qui est distinct de Dieu. Elle gêne donc la contemplation. Or le prêtre doit être un homme de prière. Au

contraire, par la continence, l'homme est rendu plus agile pour élever son esprit vers les réalités spirituelles et divines, dit encore saint Thomas ⁵⁵. Cet argument est utilisé par saint Jérôme qui ne craint pas d'écrire : « Un laïc ne peut pas prier s'il ne s'abstient de l'acte conjugal. Or le prêtre, qui doit toujours offrir des sacrifices pour le peuple, doit toujours prier. Il devra donc s'abstenir toujours du mariage ⁵⁶. »

12. Les prêtres défroqués

Objection : Depuis le concile Vatican II, des centaines de milliers de prêtres ont abandonné le sacerdoce. Dans la plupart des cas, ces désertions sacerdotales s'expliquent par le désir de se marier. De plus, de nombreux prêtres, sans abandonner le sacerdoce, vivent une double vie, parfois sans se cacher, ce qui est un grave scandale. Tous ces malheurs et ces drames n'existeraient pas si l'Église permettait aux prêtres d'être mariés.

Réponse : Dans le passé, le Saint-Siège n'accordait généralement pas de dispense du célibat aux prêtres qui demandaient la réduction à l'état laïc. La Sacrée Pénitencerie a déclaré le 18 avril 1936 : « La loi du saint célibat est gardée dans l'Église latine avec tant de sollicitude que, si des prêtres sont en cause, presque jamais dans les siècles écoulés dispense n'en fut donnée, et dans la discipline actuelle, absolument jamais, pas même en péril de mort ⁵⁷. » C'est le pape Paul VI qui a, le premier, grandement facilité l'octroi de cette dispense. Sous son pontificat, des milliers de prêtres ont obtenu du Saint-Siège l'autorisation de se marier. Même s'il est difficile d'obtenir les chiffres exacts, l'objectant n'a hélas probablement pas tort d'affirmer que depuis le concile Vatican II, des centaines de milliers de prêtres ont abandonné le sacerdoce. Environ la moitié des abandons ont pour motif le désir de se marier ⁵⁸. Mais la cause n'est pas l'exigence du célibat. La responsabilité de ces drames est à chercher soit chez ceux qui ont admis au sacerdoce un candidat inapte, soit chez le prêtre qui n'a pas pris les moyens pour rester fidèle à ses engagements sacrés. Le Père Charles de Foucauld écrivait : « Le roi des rois a séduit nos cœurs pour toujours. Nous l'aimons, nous ne voulons pas d'amour terrestre, nous avons un bien-aimé, il n'y a pas en nous place pour deux. Il suffit à nos cœurs, ce sont nos cœurs qui ne suffisent pas ⁵⁹. » Si un prêtre souhaite se marier, c'est sans doute que le divin Roi n'a pas séduit son cœur pour toujours.

13. Le lien entre la chasteté et la célébration de la messe

Objection : Pour que le prêtre puisse célébrer la sainte messe, la chasteté parfaite n'est pas requise. Il suffit qu'il pratique la vertu de chasteté conjugale, c'est-à-dire qu'il soit fidèle à son épouse.

Réponse : Toute la Tradition a bien montré la grande convenance qui unit la virginité et l'exercice du culte

48. *Gen.* I, 28.

49. SAINT THOMAS, II^e II^e Q.152 art.2 ad 1.

50. SAINT THOMAS, *Contra Gentes* I.3 ch.136 ad 5.

51. SAINT THOMAS, Supplément, Q. 42, art. 3, ad 4.

52. *Livre I* ch. 6.

53. II^e II^e Q.151 art.3 ad 2.

54. *I Co* VII, 5.

55. *Contra Gentes*, L. 3, ch. 137.

56. *Contre Jovinien*, 1, 34.

57. *AAS*, T. 38, p. 242.

58. Proportion donnée par Pavel Syssoev dans *Nova et vetera*, octobre 2019.

59. *Écrits spirituels*.

divin. Déjà dans l'Ancien Testament, pour s'approcher de Dieu ou des choses saintes, l'abstinence conjugale était exigée. Par exemple, au pied du mont Sinaï, juste avant que Dieu donne solennellement à Moïse les dix commandements, le peuple devait se purifier. Moïse dit aux Hébreux : « Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez point de vos femmes ⁶⁰. » Plus tard, lorsque David et ses compagnons fuyaient Saül et cherchaient désespérément quelque nourriture, ils arrivèrent chez le grand prêtre Achimélech qui n'avait que des pains consacrés à leur donner. Or, normalement, seuls les prêtres avaient le droit de manger de tels pains ⁶¹. Le grand prêtre demanda à David : « Vos hommes sont-ils purs, surtout à l'égard des femmes ⁶² ? » Sur la réponse positive de David, ils furent autorisés à manger de ces pains consacrés. Il existe donc, avant la venue du Christ, un lien étroit entre chasteté et culte divin.

Dans le nouveau Testament, ce lien est encore plus manifeste. Au III^e siècle Origène affirmait : « Seul peut offrir le sacrifice perpétuel celui qui s'est voué à la chasteté perpétuelle ⁶³. » Et saint Ephrem de Syrie écrit dans le même sens en l'an 363 : « Il ne suffit pas au prêtre et à sa dignité – car c'est le corps vivant qu'il offre – de purifier son âme, sa langue et ses mains, et de rendre clair son corps tout entier ; mais il doit en tout temps être absolument pur, parce qu'il occupe la place de médiateur entre Dieu et le genre humain ⁶⁴. » Quant à saint Ambroise, voici son raisonnement : si, dans l'Ancien Testament, pour accéder au sacrifice qui n'était qu'une figure, le peuple devait s'abstenir, pendant deux ou trois jours, des relations charnelles, afin d'être pur, à combien plus forte raison, dans le Nouveau Testament, pour offrir le vrai Sacrifice, les prêtres ne doivent-ils pas être parfaitement purs d'esprit et de corps ? D'où l'exigence de continence parfaite pour celui qui est élevé à la dignité du nouveau sacerdoce ⁶⁵. Saint Thomas en explique la raison : « Les clercs investis des ordres sacrés touchent les vases sacrés et administrent les sacrements. La décence leur demande donc de rester purs en gardant la continence ⁶⁶. » Et il ajoute : « Celui qui accomplit par devoir l'acte conjugal devient inapte à remplir les fonctions sacrées ; non pas que cet acte soit un péché, mais à cause de son caractère charnel ⁶⁷. »

On comprend alors la sévérité du pape saint Innocent I en l'an 405 : « Ceux qui, exerçant le ministère de diacre ou la fonction de prêtre, n'ont point gardé la continence, seront privés de toute dignité ecclésiastique et ne seront pas admis à ce ministère qui ne doit être accompli que dans la continence. Ceux qui font le service des saintes offrandes, doivent être purs et exempts de toute souillure, pour prétendre au divin ministère ; et il n'est pas permis

d'admettre aux sacrifices ceux qui font l'œuvre de chair, fût-ce avec leur épouse, car il est écrit : Soyez saints, parce que moi aussi je suis saint, le Seigneur votre Dieu ⁶⁸. »

Les réflexions du pape Pie XI sont donc traditionnelles : « La sublimité du sacerdoce chrétien démontre la convenance suprême du célibat ecclésiastique et de la loi qui l'impose aux ministres de l'autel : celui qui remplit un office qui dépasse d'une certaine manière celui des purs esprits qui se tiennent devant le Seigneur, n'est-il pas juste qu'il soit obligé de vivre autant qu'il est possible comme un pur esprit ? Celui qui doit être tout entier aux affaires du Seigneur, n'est-il pas juste qu'il soit entièrement détaché des choses terrestres et que sa vie soit toujours dans les cieux ? Celui qui doit être sans cesse préoccupé du salut éternel des âmes et continuer vis-à-vis d'elles l'œuvre du Rédempteur, n'est-il pas juste qu'il se libère des préoccupations d'une famille propre qui absorberaient une grande partie de son activité ⁶⁹ ? »

Dans la liturgie, l'évêque s'adresse aux futurs diacres en ces termes : « Comme vous devenez les coadjuteurs, les coopérateurs du sacrifice du corps et du sang du Sauveur, éloignez-vous de tout attrait de la chair, suivant ce que dit l'Écriture : Soyez purs, vous qui portez les vases du Seigneur. Pensez au bienheureux Étienne choisi pour cet office par les apôtres à cause de son éminente chasteté ⁷⁰. »

Conclusion

Dans son livre intitulé *Des profondeurs de nos cœurs*, le cardinal Sarah écrit qu'il y a « un lien ontologico-sacramentel entre le sacerdoce et le célibat ». Une telle expression est obscure. Si elle veut dire que le célibat est strictement exigé par la nature même du sacerdoce, alors l'expression est fautive. En effet, si c'était vrai, comment expliquer la discipline des Églises orientales ? Et comment expliquer le pouvoir qu'a le souverain pontife de dispenser un prêtre de son vœu de chasteté ? Il n'y a pas d'incompatibilité essentielle entre la nature du sacrement de l'ordre et la nature du mariage ⁷¹. C'est pourquoi saint Thomas enseigne que si le prêtre doit garder la continence, c'est pour « des raisons de convenance » ⁷². En revanche, pour toutes les raisons développées plus haut, cet autre jugement du préfet de la Congrégation du Culte divin, extrait du même ouvrage, nous semble justifié : l'éventuelle possibilité d'ordonner prêtres des hommes mariés constituerait « une catastrophe pastorale, une confusion ecclésiologique et un obscurcissement dans la compréhension du sacerdoce ».

Abbé Bernard de Lacoste

60. Ex. XIX, 15.

61. Mat. XII, 3.

62. I Reg XXI, 4.

63. Homélie sur les Nombres, ch. XXIII.

64. *Carmina nisibena*.

65. *De officiis ministrorum*.

66. *Supplément*, Q. 53, art. 3, in corp.

67. *Supplément*, Q. 64, art. 1, ad 1.

68. *Décrétale Consulenti* à Exuperius de Toulouse du 20 février 405.

69. Encyclique *Ad catholicici sacerdotii*.

70. Pontifical romain, ordination des diacres, monition aux ordinands.

71. CAPPELLO, *De matrimonio*, n° 430.

72. *Supplément*, Q. 53, art. 3, in corp.